EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2018

Délibération :

N° 2018-06- 86

OBJET:

ZAC VIRELOUP: CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONCESSION

AMENAGEMENT (CCA)

Nomenclature:

2.1.5

En exercice: 29 membres

Présents: 20

Pouvoirs: 8

Absent: 1

Votants: 28

Délibération comportant :

Annexe:/

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membres absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur: Monsieur Gil RANNOU

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable en vue de désigner le nouveau concessionnaire d'aménagement de la ZAC de VIRELOUP.

Cette procédure se déroulera selon les modalités indiquées dans la délibération du 25 juin 2018 et conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par la présente, il est rappelé que Monsieur le Maire a été désigné par délibération du 25 juin 2018 comme étant la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Il pourra consulter, à tout moment de la procédure, la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et constituée en application de l'article R300-9 susvisé à tout moment de la procédure.

Puis, le conseil municipal désignera le concessionnaire de l'opération d'aménagement sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu des avis émis par la Commission ad hoc.

Le Code de l'urbanisme ne précisant pas le nombre de membres devant composer cette Commission, il est proposé de se référer, sur ce point uniquement de l'atticle L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales suite de composition : de de délégations de service public. Date de réception préfecture : 28/06/2018 Commission intervenant en matière de délégations de service public.

Cette commission sera donc composée :

- du Maire de la Commune en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de concession d'aménagement, en qualité de président;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de la commission constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La commission ainsi constituée sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dans le cadre de la procédure de désignation du concessionnaire.

L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats prévues à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

En ce qui concerne le fonctionnement de la commission non défini par le code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

- Avant toute réunion de la Commission, une convocation sera adressée à chacun de ses membres dans un délai de cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.
- Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.
- La Commission n'a pas de pouvoir de décision, elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation relative à la concession de la ZAC de VIRELOUP, et de formuler son avis sur ces propositions.
- Le ou les avis émis par ladite commission sont valables lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérante sont présents. Ils seront consignés par procès-verbal.

Afin de constituer la commission, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre de constituer les listes.

Après la reprise de la séance, Monsieur le Maire présente les 2 listes suivantes :

LISTE 1 (représentants de la majorité)	LISTE 2 (représentants de l'opposition)
Titulaires	<u>Titulaires</u>
Gil RANNOU	Alain BLANCHARD
Philippe LEBASTARD	Jean-Pierre TUAL
Catherine CADOU	Soumaya BAHIRAEI
Lionel BROSSAULT	Hélène JALIN
Jean-Claude SALAU	Christian LEMARCHAND
<u>Suppléants</u>	Suppléants
Florence CABRESIN	Emmanuel RENOUX
Aurora ROOKE	
Frédéric CHAPEAU	
Isabelle GROLLEAU	
Thierry GICQUEL	

Il convient à présent de désigner par vote à bulletin secret les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission Concession Aménagement.

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nuls: 0

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20180625-2018-06-86-DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018

Ont obtenu :

LISTE 1	Nombre de voix : 22
LISTE 2	Nombre de voix : 6

Dès lors, la constitution de la Commission Concession Aménagement est constituée des membres élus suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Gil RANNOU	Florence CABRESIN
Philippe LEBASTARD	Aurora ROOKE
Catherine CADOU	Frédéric CHAPEAU
Lionel BROSSAULT	Isabelle GROLLEAU
Alain BLANCHARD	Emmanuel RENOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 300-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant le lancement de la procédure de désignation du concessionnaire de la ZAC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De CREER après élection, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme et par référence à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission Concession Aménagement qui sera chargée, à l'occasion des procédures de consultation en vue de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC de VIRELOUP, d'émettre un avis sur les propositions reçues.
- De DESIGNER Monsieur le Maire président de ladite commission.
- D'APPROUVER la composition de la Commission Concession Aménagement composée du Président et de cinq membres élus titulaires, telle qu'arrêtée à l'issue du vote:

	Président	
Monsieur Alain ROYER		
	Titulaires	
	Gil RANNOU	
	Philippe LEBASTARD	
	Catherine CADOU	
	Lionel BROSSAULT	
	Alain BLANCHARD	
	Suppléants	
	Florence CABRESIN	
	Aurora ROOKE	
	Frédéric CHAPEAU	
	Isabelle GROLLEAU	
	Emmanuel RENOUX	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018 Le Maire, Alain ROYER Accusé

044-214

Date de